

ANNEXE 1

Département du Var

Commune de Grimaud

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Préalable

à la cessibilité en tout ou partie, d'immeuble ou de droits immobiliers
nécessaires à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique
de la rivière La Garde à Grimaud, sur le territoire de la commune de Grimaud,
au bénéfice de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Arrêté préfectoral en date du 15 février 2024

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Lundi 11 mars au mardi 26 mars 2024

Commissaire enquêteur : B. NICOLAS

Désignation par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2024

Fait à La Garde le 27 mars 2024

M. Bertrand NICOLAS
Commissaire enquêteur

B. Nicolas

Le représentant
de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez



SOMMAIRE

1) PREAMBULE.....	3
2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.....	3
3) BILAN DES OBSERVATIONS.....	3
31) Climat d'enquête et bilan global	3
311) Bilan comptable.....	3
312) Climat de l'enquête publique	3
32) Observations, remarques, demandes	3
321) Du public.....	3
322) Du commissaire enquêteur.....	3
4) MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.....	4

1) PREAMBULE

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur vous remet ce procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2024 en préalable à la cessibilité en tout ou partie, d'immeuble ou de droits immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde à Grimaud, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire s'est déroulée du lundi 11 mars 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus soit 16 jours consécutifs. Deux permanences ont été fixées en concertation avec la responsable des déclarations d'utilité publique de la Préfecture du Var, qui ont permis d'accueillir le public à la mairie de la commune de Grimaud.

Les formalités de publicité de l'enquête ont été vérifiées conformes aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 et à la réglementation (code de l'expropriation).

Cette enquête n'a donné lieu à aucun incident. Le maire de la commune de Grimaud a clos le registre des observations le mardi 26 mars 2024 à 17h30.

3) BILAN DES OBSERVATIONS

31) CLIMAT D'ENQUÊTE ET BILAN GLOBAL

311) Bilan comptable

La participation du public a été la suivante :

- Aucune personne ne s'est déplacée lors des permanences ;
- Aucun courrier n'a été reçu.

L'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune remarque du public pendant les permanences.

312) Climat de l'enquête publique

Les moyens matériels étaient satisfaisants pour assurer les permanences à la mairie de la commune de Grimaud et le personnel a répondu à toutes les sollicitations.

32) OBSERVATIONS, REMARQUES, DEMANDES

321) Du public

Sans objet

322) Du commissaire enquêteur

- 1- Lors de l'enquête publique unique en avril-mai 2022, afin de pouvoir continuer à utiliser la parcelle CT280 pour une activité de brocante et pour répondre aux

prescriptions de sécurité incendie, Mme Moreau, propriétaire de la parcelle, a demandé sur le registre des observations, au titre de la parcelle CT273, « que l'accès pompier ainsi que la double entrée parking, garantie de sécurité, soient maintenus entre les points d'emprise 130 et 132 ».

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a répondu que :

« Le permis d'aménager délivré le 22 novembre 2021, acceptant l'aménagement de la parcelle CT280, précise dans son article 5 prescription programme d'aménagement du ruisseau de la Garde : « Dans le cadre des travaux d'implantation des portails et de la clôture sur le chemin de Bagatin, le pétitionnaire devra impérativement obtenir l'accord préalable du service cours d'eau de la CCGST. »

La CCGST indique qu'elle n'a pas donné son accord pour positionner les portails et la clôture et que l'accès pompier doit se faire, comme précisé dans le permis d'aménager, par la D14 (au nord) et non par le chemin de Bagatin (au sud).

Enfin, la CCGST est d'accord pour intégrer des accès parking mais souhaite que ceux-ci soient discutés pour impacter le moins possible le coût du projet tout en permettant la continuité de l'activité sur cette parcelle. ».

Depuis la remise du rapport en juillet 2022, quelles ont été les propositions faites par la CCGST ou par le propriétaire ? Une négociation a-t-elle été engagée ? Si oui une solution répondant à la demande est-elle envisagée et dans quel délai ?

Aucune observation, remarque ni demande n'est arrivé en dehors des créneaux de l'enquête parcellaire.

4) MEMOIRE EN REPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter du mercredi 27 mars 2024, pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions de ce procès-verbal.